**ARTICLE 1**

Le District de la Loire organise chaque saison, une épreuve de football dénommée Coupe de la Loire Féminine U18 à 11.

Cette coupe est dotée d’un objet d’art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde pour un an à l’équipe gagnante de la finale. Le club détenteur est responsable de sa conservation et devra en faire retour en bon état, à ses frais et risques, au siège du District de la Loire, 15 jours (au moins) avant la date de la finale de la saison suivante.

Chaque saison, le club vainqueur recevra un fanion et 15 médailles. Le club finaliste recevra une plaquette et 15 médailles.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS**

La Coupe de la Loire Féminine U18 à 11 est ouverte aux clubs prenant part aux championnats de District de la loire ou de Ligue de la catégorie U18 féminines.

~~a) Ne peuvent participer à cette coupe, les joueuses ayant disputé plus de 3 rencontres en Championnat régional.~~

b) Par dérogation aux Règlements Sportifs du District, toute joueuse ayant participé à la dernière rencontre de championnat de l'équipe régionale, pourra, même si cette dernière équipe ne joue pas, participer à cette coupe (sous réserve application alinéa a) ci-dessus).

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE L’ÉPREUVE**

La Coupe de la Loire Féminine se dispute par matchs éliminatoires. Les dates sont fixées par la Commission Féminine.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire (2 x 40 minutes), les deux équipes se départageront par l’épreuve des tirs au but, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ces modalités s’appliquent aussi pour la finale.

**ARTICLE 4 – CALENDRIERS ET TERRAINS**

Le calendrier est établi par la Commission Féminine, et l’ordre des rencontres déterminé par tirage au sort.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la commission, ne peuvent remettre le match à une autre date : ils doivent, soit jouer la veille après accord écrit des deux clubs, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, arrêté municipal, etc...), de se déplacer chez l’adversaire, sera considéré comme visiteur.

Lors du 1er tour, la rencontre aura lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

Pour les tours suivants, les terrains seront fixés en fonction du nombre de réceptions et de déplacements. Dans le cas d’égalité, sur le terrain du club de catégorie inférieure, et dans le cas de clubs de même catégorie, sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

Seule la finale se fera sur terrain neutre.

Le club organisateur est tenu de mettre à la disposition des clubs en présence, ses installations sportives. Il assurera le traçage du terrain, la pose des filets et des piquets de coin, ainsi que le fauchage du terrain, si besoin est.

**ARTICLE 5 – RÉSERVES – RÉCLAMATIONS – QUALIFICATIONS**

Les règles de l’International Board seront appliquées, ainsi que les Règlements Sportifs du District, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 6 – HORAIRE DES MATCHS**

Les matchs devront commencer à l’heure fixée par la commission. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débuter la rencontre à l’heure prévue.

En cas d’absence de l’une des deux équipes, 15 minutes après l’heure officielle, l’arbitre établira un rapport et la commission compétente prendra la décision, conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 7 - LEVER DE RIDEAU**

L’autorisation d’organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée, en temps voulu, par les organisateurs, auprès de la Commission des Coupes du District.

Seules peuvent être autorisées des rencontres des catégories U18, U18F, U15, U15F et Foot d’Animation.

**ARTICLE 8 – COULEURS DES MAILLOTS**

(Voir article 142 et 145 des R.G.)

**ARTICLE 9 – BALLONS**

Des ballons réglementaires et en bon état, seront fournis par les deux équipes. Les ballons des finales seront fournis par le District de la Loire.

**ARTICLE 10 – ARBITRES**

Les frais d’arbitrage sont à la charge des deux clubs, sauf pour la finale où aucun frais ne sera à la charge des clubs en présence.

La Commission des Arbitres désigne les arbitres, éventuellement les arbitres assistants.

En cas d’absence de l’arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d’accepter l’arbitre désigné par le sort, la sanction sera match perdu par pénalité.

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS, DÉLÉGUÉS**

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire, au cours du match, avant ou après.

Sur la finale, un (ou plusieurs) délégué(s) est (sont) désigné(s) par la commission compétente. Il(s) est(sont) tenu(s), ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins, directs ou indirects.

Le club recevant ou organisateur, devra désigner deux délégués avec brassard qui se tiendront entre la main courante et l’aire de jeu, près des arbitres assistants. Leur nom, prénom et adresse devront figurer sur la feuille de match.

En cas de nécessité, l’arbitre ou le délégué peut demander au club recevant d’augmenter le nombre de délégués avec brassard.

**ARTICLE 12 – DURÉE DES MATCHS**

La durée des matchs est de deux périodes de 40 minutes. En cas d’égalité à la fin du temps réglementaire, se reporter à l’article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus par suite de cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure, sauf avis contraire de la commission.

**ARTICLE 13 - FORFAIT**

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à huit jours avant le match, devra rembourser les frais occasionnés par l’organisation de la rencontre, il sera d’autre part pénalisé d’une amende (tarifs en vigueur).

Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l’article 6.1 du présent règlement, la commission se réserve de décider de la suite à donner au dossier présenté par le club.

**ARTICLE 14 – FEUILLE D’ARBITRAGE**

Pour chaque rencontre, le District fournira la feuille de match.

Le retour devra en être fait, au plus tard dans les 24 heures ouvrables, au siège du District de la Loire. L’envoi en incombe au club gagnant.

**ARTICLE 16 – INTERDICTION DU PORT DE LA PUBLICITÉ**

La mention publicitaire, objet de contrats, ne pourra en aucun cas figurer sur les maillots, à l’occasion des rencontres de compétitions départementales pour lesquelles les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs, les équipements fournis par l’organisateur.

**ARTICLE 17 – ANNEES D’ÂGE AUTORISEES**

Les catégories pouvant évoluer en coupe de la loire féminine U18 à 11 sont les suivantes :

U18F, U17F et U16F : nombre illimité + 3 U15F maximum avec surclassement.

**ARTICLE 18**

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d’effet saison 2023/2024.